


Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	29	35

Date de la convocation :
24 mai 2022

Date d'affichage du compte-rendu :
3 juin 2022

Envoyé en préfecture le 08/06/2022
Reçu en préfecture le 08/06/2022
Affiché le 
ID : 060-216004580-20220530-DEL2022_099-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

La loi du 10 novembre 2021 permet à un membre du conseil municipal d'être porteur de deux pouvoirs.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Michel DUPLESSI, Léa Fatma KAYA, Marie-josé FURTADO, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Maria LAGACHE FORTES, Mehmet ATAC, Malika KHAIR, Claude ROBERT, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Ginette DECOURTRAY à Badia ZRARI, Nicolas PROMSY à Jean-François DARDENNE, Sonia VIARD à Valérie LEFEVRE, Mokhtar ALLOUACHE à Jean-François DARDENNE, Alain DAULT à Badia ZRARI, Gillian ROUX à Alain PETIT

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

JEUNESSE ET JEUNES ADULTES DEL2022_099 - Création d'un règlement intérieur pour les accueils périscolaires des maternelles et élémentaires du mercredi

Dans le cadre de la labellisation des centres de loisirs de la ville comme accueils périscolaires du mercredi, et notamment dans l'objectif de percevoir les aides correspondantes de fonctionnement prévues par l'État, une nouvelle convention de financement doit être signée entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise (CAFO). Pour ce faire, il est nécessaire de créer un règlement intérieur pour les accueils périscolaires du mercredi des maternelles et élémentaires.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

D'adopter le règlement intérieur des accueils périscolaires du mercredi des Coteaux pour les maternelles et Berthelot pour les élémentaires, ci-joint en annexe.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 08/06/2022
Qualité : Le Maire



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Périscolaire Mercredi

SANS HÉBERGEMENT

maternelles et élémentaires

Modifié par délibération du Conseil Municipal du

PRÉAMBULE :

L'accueil périscolaire est un service facultatif proposé aux familles qui a pour but de mettre en place une prise en charge éducative des enfants tout en conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes et des besoins des enfants. Ce service s'adresse aux enfants scolarisés de la classe de petite section à la classe de CM2. En revanche, les enfants inscrits en classe de très petite section ne sont pas acceptés.

La commune de Nogent sur Oise souhaite faire de l'accueil périscolaire un moment privilégié pour les enfants. Ce temps doit être un moment de détente et de convivialité permettant à l'enfant de bénéficier d'activités ludiques, culturelles ou sportives.

L'accueil périscolaire constitue également un temps d'apprentissage de vie en collectivité et de sensibilisation à l'hygiène.

Les structures accueillant les enfants sont déclarés auprès du S.D.J.E.S. (service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports). L'encadrement est assuré par des animateurs diplômés, agents de la fonction publique ou des vacataires, selon les normes définies par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. L'équipe d'animation met en place le projet pédagogique périscolaire. Ce projet est à la disposition des parents sur site.

ARTICLE 1 : OBJET DES PERISCOLAIRES DU MERCREDI

La Ville de Nogent-sur-Oise organise les mercredis des accueils périscolaires, communément dénommés périscolaire du mercredi, pour les maternelles et les élémentaires, à caractère facultatif, réservé uniquement aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles (hors toutes petites sections) et élémentaires.

De fait :

Les enfants inscrits en maternelle vont d'office au périscolaire du mercredi des Coteaux
Les enfants inscrits en élémentaire vont d'office au périscolaire du mercredi Pierre Perret

NB : En cas de demande de modification de ces affectations, une dérogation devra obligatoirement être demandée auprès du service jeunesse. La demande sera traitée en fonction des places disponibles et sera ensuite transmise à l'élu référent pour avis.

Ce service privilégie un temps de loisirs éducatif et la mise en œuvre de moyens pédagogiques où les enfants réalisent des activités ayant pour finalité l'épanouissement et la socialisation. En aucun cas, il ne s'apparente à une garderie où les enfants viennent au jour le jour pour participer à des activités sans objectifs définis.

Pour des raisons pédagogiques des plages horaires sont donc obligatoires de 8h30 à 12h30 et/ou de 13h30 à 17h30, le repas étant facturé comme une heure de présence entre 12h30 et 13h30.

ARTICLE 2 : PÉRIODES D'ACCUEIL

Le périscolaire du mercredi fonctionne hors vacances scolaires le mercredi de 7h30 à 18h30.

Attention : toute dépose d'un enfant en dehors des périodes autorisées donnera lieu à une majoration lors de la facturation.

Les enfants sont accueillis le matin de 7h30 à 12h30 par les animateurs. L'accueil et le départ, pour des raisons de sécurité, devront se faire dans l'enceinte du périscolaire du mercredi et les enfants seront confiés ou récupérés auprès d'un animateur.

En cas d'arrivée exceptionnelle après 8h30 il est obligatoire d'en informer, par téléphone, la direction du périscolaire du mercredi dans les meilleurs délais.

En fin d'après-midi, les familles peuvent venir chercher leur(s) enfant(s) à partir de 17h30 sauf cas exceptionnel, et sur justificatif, pour un départ avant 17h30.

Les enfants doivent être accompagnés et récupérés par un des parents ou une personne majeure autorisée identifiée sur la fiche d'inscription. Ils pourront partir seul uniquement sur autorisation parentale écrite.

La fréquentation du périscolaire du mercredi s'effectue à l'heure avec des plages horaires obligatoires le matin de 8h30 à 12h30 et l'après midi de 13h30 à 17h30, le repas étant facturé comme une heure de présence entre 12h30 et 13h30.

Un temps d'accueil précède le début des activités de 7h20 à 7h30 et un temps de départ entre 18h30 et 18h45. Un temps de départ pour les enfants des familles inscrites le matin est prévu entre 12h30 et 12h45. De même, un temps d'accueil pour les enfants des familles inscrits l'après midi est prévu de 13h15 à 13h30.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'INSCRIPTION EN PERISCOLAIRE DU MERCREDI

3-1 Dossier d'inscription :

L'inscription est obligatoire pour fréquenter le périscolaire du mercredi. Un dossier annuel pour chaque rentrée scolaire est à remplir pour chaque enfant.

Les enfants qui n'ont pas de dossier d'inscription seront refusés.

De même, les enfants qui n'ont pas de dossier complet et à jour ne pourront pas accéder au périscolaire du mercredi.

Pour inscrire leur(s) enfant(s), les familles doivent impérativement retirer un dossier d'inscription complété d'une fiche sanitaire et du Règlement Intérieur auprès du guichet unique de la mairie, sise 74 rue du Général de Gaulle 60180 Nogent sur Oise et les retourner dûment renseignés.

Avoir ouvert un dossier d'inscription ne valide pas la présence d'un enfant pour les mercredis.

Pour chaque mercredi, seules les familles ayant réservé la place de leur(s) enfant(s) seront acceptées. La réservation est obligatoire via le kiosque famille.

3.2 Réservation par le Kiosque Famille :

L'application Kiosque famille est un service efficace, sécurisé et facile à utiliser pour tous. À la 1^{er} inscription, les agents du service et/ou du guichet unique expliqueront à la famille la démarche à suivre pour utiliser le Kiosque Famille, et lui donneront des identifiants lui permettant l'accès sécurisé au Kiosque ainsi que les modalités d'utilisation de cette application.

Le planning doit être rempli :

Pour faciliter les démarches de réservation et pour une meilleure gestion des effectifs, les familles devront réserver à l'avance leurs places au périscolaire du mercredi, en respectant les périodes de réservations fixées au préalable. Passé la date limite de réservation, aucun enfant ne pourra être inscrit sauf demande de dérogation motivée. Toute modification doit intervenir au plus tard le vendredi précédant la semaine concernée avant 10h du matin.

3.3 La procédure de demande de dérogation :

- Toute demande de dérogation, quel qu'en soit le motif doit d'abord être faite auprès des agents d'accueil du service jeunesse par courrier ou par mail.
- La dérogation constitue pour votre enfant la possibilité d'aller au périscolaire du mercredi sur une date où il n'est plus autorisé à y être (pas de réservation faite) ou pour un cas de force majeure.
- En aucun cas les convenances personnelles ne seront prises en compte, la demande de dérogation devant être justifiée.
- La demande sera prise en compte par le service jeunesse et transmise pour avis aux directeurs de périscolaire du mercredi, puis à l'élus référent pour validation.
- Le service jeunesse reprendra ensuite contact avec les familles pour les informer sur le refus ou l'accord de dérogation.

- Si la dérogation est acceptée, l'enfant pourra aller au périscolaire du mercredi mais il ne sera en aucun cas prioritaire sur les sorties. Arrivant « hors délais », il ne pourra accéder aux sorties que s'il reste des places.

- En aucun cas l'enfant ne pourra être déposé au périscolaire du mercredi avant d'avoir eu l'accord de dérogation. Cela reviendrait à une présence de votre enfant sans autorisation. Une majoration serait d'office appliquée pour cette journée.

Ainsi, pour qu'une inscription soit complète, les familles devront :

1. Avoir rempli le dossier d'inscription (voir art 3.1),
2. Procéder à la réservation via le kiosque famille pour chaque jour de périscolaire du mercredi souhaité en respectant les horaires d'accès,
3. Au-delà, le kiosque famille sera bloqué et plus aucune modification ne sera possible.

Attention :

- Si l'enfant est présent à l'activité mais n'est pas inscrit sur le Kiosque Famille, des majorations seront appliquées sur la base du tarif maximum extérieur de l'activité concernée.
- Si l'enfant est inscrit sur le kiosque famille mais absent à l'activité, l'activité sera facturée sur la base du tarif normal sauf situation particulière (sur justificatif).

3-4 inscriptions :

Les inscriptions reviennent prioritairement aux parents nogentais, ainsi qu'aux résidents de l'A.C.S.O (sur présentation d'un justificatif de domicile.

Des enfants extérieurs à la commune et à l'A.C.S.O peuvent aussi intégrer le périscolaire du mercredi avec une majoration tarifaire modulée en fonction des quotients familiaux des familles.

Le périscolaire du mercredi accueille les enfants scolarisés en élémentaires et en maternelle (hors toutes petites sections). Ils doivent être propres et scolarisés et assurés pour les risques liés aux activités extrascolaires ou couverts par la responsabilité civile de leurs parents.

Dans le cas où la demande d'inscription excéderait l'offre de places d'accueil disponibles, une procédure d'inscriptions prioritaires sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

1. Enfants nogentais ayant fréquenté le périscolaire du mercredi dans les périodes antérieures (ancienneté de fréquentation),
2. Enfants nogentais par ordre chronologique d'inscription,
3. Sont ensuite positionnées les familles faisant partie de l'ACSO (Agglomération Creil Sud Oise, sur présentation de la carte ACSO),
4. Enfants extérieurs dont l'un, ou les deux parents, ont un lien avec la commune, par ordre chronologique d'inscription,
5. Enfants extérieurs à la commune, par ordre chronologique d'inscription.

3-5 Refus d'inscription :

L'inscription sera refusée :

- dès que l'offre maximale d'accueil par structure sera atteinte,
- si le dossier administratif est incomplet et non signé,
- si l'état de santé de l'enfant n'est pas compatible avec l'équipement et l'organisation du périscolaire du mercredi.

L'inscription pourra être refusée si des factures antérieures restent impayées.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT DES PERISCOLAIRES DU MERCREDI

4-1 : Les lieux :

Les périscolaires du mercredi sont répartis sur deux sites.

Le périscolaire du mercredi des maternelles appelé périscolaire du mercredi des Coteaux, occupe les locaux de l'office de restauration des Coteaux ainsi que les locaux Serge Lamarche.

Le périscolaire du mercredi des élémentaires appelé périscolaire du mercredi Pierre Perret, occupe des locaux au sein du groupe scolaire Joséphine Baker.

Périscolaire du mercredi	PUBLIC	ADRESSE	TÉLÉPHONE
COTEAUX	enfants scolarisés en maternelle, hors Toute Petite Section.	90, rue Jean Jaurès	03 44 71 95 88
PIERRE PERRET	enfants scolarisés en élémentaires	7 bis, rue Marcelin Berthelot	03 44 74 96 10

4-2 Les périodes d'ouverture :

Les périscolaires du mercredi des Coteaux et Pierre Perret ouvrent tout les mercredis hors périodes de vacances scolaire.

Le cas échéant, lors des mercredis (hors période de vacances scolaire), un regroupement des deux périscolaires du mercredi des maternelles et des élémentaires est envisageable, en fonction des effectifs des enfants prévus. Les parents sont informés à l'avance de cette disposition et du lieu de regroupement envisagé.

4-3 Le personnel :

Le personnel afférent au périscolaire du mercredi est composé d'une équipe de direction (un directeur et/ou un adjoint) et d'une équipe d'animation par lieu. Le nombre d'animateurs est fonction du taux d'encadrement réglementaire en vigueur selon les effectifs accueillis.

Les animateurs sont généralement titulaires du BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) ou d'un diplôme équivalent.

Des animateurs non-diplômés peuvent être recrutés selon la réglementation en vigueur.

Les directeurs sont généralement titulaires du BAFD (Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur) ou d'une équivalence.

ARTICLE 5 : ORGANISATION DES PERISCOLAIRES DU MERCREDI

5-1 Le convoyage des enfants par bus vers le périscolaire du mercredi :

Des navettes permettent aux enfants d'être convoyés vers leur périscolaire du mercredi.

Le matin, des animateurs accueillent les enfants. Ils encadrent ceux qui sont inscrits et les installent dans le bus.

Le soir des navettes sont prévues pour acheminer les enfants du périscolaire du mercredi vers les arrêts de bus où les familles doivent venir les récupérer.

Attention : un enfant venant en bus le matin repart obligatoirement en bus le soir sauf cas exceptionnel.

Une demande d'autorisation des parents devra alors être faite auprès de la direction du périscolaire du mercredi sur justificatif ou demande motivée (RDV médical, caractère exceptionnel de la demande). Ces demandes seront étudiées au cas par cas et ne pourront en aucun cas être accordées pour convenance personnelle des parents.

5-2 Repas et goûter :

Un service de restauration est assuré entre 12h30 et 13h30.

Les repas sont fournis en liaison froide et préparés par du personnel de service qualifié. En cas de sorties, les repas sont fournis sous la forme de pique-nique. Certains repas à thème sont proposés.

Un goûter est donné aux enfants, chaque jour d'ouverture de 16h00 à 16h30.

Sauf accord exceptionnel de la direction du service Jeunesse, ou lors de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pour raisons médicales, il est impossible aux parents de fournir le repas et le goûter de l'enfant.

Les enfants doivent avoir un comportement poli et respectueux envers le personnel de service.

5-3 Les effets de l'enfant à apporter :

Le périscolaire du mercredi met en général à disposition des enfants toutes les fournitures nécessaires aux activités proposées. Il peut toutefois être demandé aux parents de fournir certains vêtements adaptés aux conditions climatiques et aux activités prévues.

L'ensemble de ces vêtements devra être marqué au nom et prénom de l'enfant.

5-4 Les bijoux et objets de valeur :

Par mesure de sécurité, les objets précieux, bijoux, jeux électroniques, jeux vidéo, téléphones portables, tablettes numériques sont fortement déconseillés et aucun remboursement n'est possible en cas de disparition de ces derniers.

Toutes les activités étant intégralement prises en charge financièrement par le périscolaire du mercredi, l'enfant n'a pas à disposer d'argent de poche. En cas de perte, cet argent ne sera pas remboursé.

5-5 Autorisation parentale :

Les parents sont préalablement informés des sorties extérieures. Pour toutes sorties organisées par le périscolaire du mercredi, une autorisation parentale est obligatoire. Celle-ci émane uniquement du périscolaire du mercredi, aucun autre document ne sera accepté.

L'autorisation sera remise à la direction ou aux animateurs avant la date de sortie sous peine de non participation à celle-ci.

5-6 nuitées ou veillées :

Des nuitées peuvent être mises en place dans des structures habilitées. Elles sont déclarées auprès du S.D.J.E.S. et répondent aux mêmes normes d'encadrement.

Des veillées peuvent être organisées dans l'enceinte du périscolaire du mercredi ainsi que des sorties avec retour tardif au périscolaire du mercredi. Si celles-ci comprennent un repas le soir ou une très grande amplitude d'accueil des enfants par rapport à la plage horaire normale, une facturation au tarif nuitée forfait pourra être facturée aux familles.

5-7 La place des parents dans la vie du périscolaire du mercredi :

Les parents sont invités à être force de proposition et de concertation dans l'organisation de la vie du périscolaire du mercredi. A ce titre, ils participent aux événements festifs auxquels ils sont conviés (fête de fin d'année, journées portes ouvertes, etc.). Ils peuvent transmettre leurs remarques et suggestions au travers d'une boîte à idée permanente installée dans les périscolaires du mercredi ainsi qu'au pôle administratif du service jeunesse, sis 1 boulevard Branly 60180 Nogent sur Oise.

ARTICLE 6 : SURVEILLANCE MÉDICALE

Une information sanitaire complète est exigée au moment de l'inscription.

En cas d'urgence, les animateurs, sous la responsabilité du directeur, prennent les décisions appropriées et préviennent les parents. Ils sont chargés des interventions bénignes et d'appeler les secours d'urgence en cas de nécessité. Le principe de précaution est systématiquement appliqué dans tous les cas ne relevant pas de l'intervention bénigne.

Si l'enfant est souffrant, il devra, dans son intérêt, rester au domicile de ses parents.

6-1 Les traitements médicaux :

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants, sans la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) annuel.

Un cahier d'infirmerie est systématiquement tenu à jour et mentionne les soins apportés aux enfants.

6-2 Les régimes particuliers, les allergies :

Pour les enfants astreints à un régime particulier, une convention médicale appelée projet d'accueil individualisé (P.A.I.) doit être impérativement signée par le médecin traitant, avec mention du traitement à suivre. Les médicaments prescrits doivent être étiquetés au nom et prénom de l'enfant avec les numéros de téléphone des parents, du médecin traitant, et la posologie précise.

ARTICLE 7 : DISCIPLINE ET COMPORTEMENT

La direction, les animateurs, les enfants et les parents se respecteront mutuellement et feront preuve de correction et de civilité dans leur comportement.

Le personnel et les enfants doivent se présenter au périscolaire du mercredi à l'heure, et dans une tenue adaptée aux activités dispensées.

Tout manquement grave à la discipline, une attitude déplacée, un mauvais comportement, l'incorrection envers le personnel ou les enfants et le gaspillage de nourriture donnera lieu à un avertissement écrit à la famille.

En cas de récidive, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée à l'encontre de l'enfant.

Toute dégradation volontaire de matériel entraînera l'obligation pour les parents de pourvoir au remplacement de celui-ci.

7-1 Les sanctions et exclusions :

Les enfants ne respectant pas les règles de vie commune du périscolaire du mercredi ne pourront pas participer aux sorties, et pourront être exclus du périscolaire du mercredi selon la gravité des faits et sans que la famille puisse prétendre à quelque remboursement que ce soit.

En cas de non respect du présent règlement intérieur quant aux horaires, des majorations seront appliquées sur la base du tarif maximum extérieur de l'activité concernée. La famille s'expose également à une exclusion temporaire ou définitive de leur(s) enfant(s) selon les cas.

ARTICLE 8 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

8-1 La facturation :

Les règlements s'effectuent auprès du guichet unique dans la limite de la date butoir indiquée, facturation à l'heure en fonction du quotient familial. Toute réservation engendre une facturation sauf sur présentation d'un motif valable (sur présentation d'un justificatif médical ou cas de force majeure).

Si l'enfant est présent à l'activité mais n'est pas inscrit sur le kiosque famille, une majoration du tarif est appliquée sur la base du tarif maximum extérieur sur la base d'une journée de 9h, grille tarifaire validée chaque année en conseil municipal.

Les factures seront dématérialisées et envoyées par mail sauf demande écrite des usagers.

8-2 Les modes de paiement :

Les modes de paiement possibles sont le règlement en espèces, par carte bancaire, par paiement internet via le kiosque famille et par chèque bancaire ou postal libellé obligatoirement à l'ordre du trésor public.

Pour chaque paiement en espèces, il est remis aux familles un justificatif de paiement.

Seuls les règlements par chèque peuvent être envoyés par courrier ou déposés dans la boîte aux lettres de la mairie à l'adresse suivante :

Mairie de Nogent-sur-Oise
Service guichet unique
74, rue du Général de Gaulle
60180 NOGENT-SUR-OISE

8-3 Les délais de paiement :

Sur chaque facture est indiquée une date limite de paiement. La facturation étant informatisée, aucun délai supplémentaire ne peut être accordé quel que soit le motif. Aucune réclamation ne pourra également être faite passée la date limite de paiement de la facture.

Passée la date butoir de paiement de la facture, un impayé est automatiquement généré par le logiciel facturation.

8-4 Les impayés :

Passé le délai de paiement, un état des impayés est envoyé au Trésor Public.

Dès lors, les familles ne peuvent plus effectuer de règlement auprès des services de la ville.

Elles doivent attendre l'envoi par le Trésor Public d'un avis de paiement et effectuer leur règlement directement auprès de la :

Trésorerie Principale de Creil
12 Rue Jules Michelet
60319 Creil Cedex

Les tarifs du périscolaire du mercredi sont fixés par délibération du Conseil Municipal et présentés en annexe pour l'année en cours.

ARTICLE 9 : MESURES D'ORDRES

Un exemplaire du présent règlement est tenu à disposition de tout demandeur auprès du service jeunesse et du guichet unique.

Un exemplaire est remis à chaque famille lors de la première inscription. Cette remise s'effectue contre récépissé signé par les parents.

Un exemplaire du présent règlement est affiché dans chaque périscolaire du mercredi ainsi qu'au service jeunesse.

L'entrée au périscolaire du mercredi suppose l'adhésion pleine et entière au présent règlement.

Fait à Nogent sur Oise, le

Le Maire,

Jean-François DARDENNE